DOCUMENT POUR PRÉPARER L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022 18H30

Deuxième et troisième parties.

=-=-=-

BUDGET PREVISIONNEL 2022 / 2023			
CHARGES		**PRODUITS**	
60 - ACHATS	**2 000**	**70 - PRESTATIONS DE SERVICES**	**32 000**
Achats matières et fournitures	2 000		
61 - SERVICES EXTERIEURS	**3 900**		
Locations	1 400	**74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**	**153 000**
Entretien et réparations	1 000	Subvention de la Commune	60 000
Assurances	1 000	Subvention T.P.M.	93 000
Documentation	500		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**10 500**		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 500	**75 - AUTRES PRODUITS**	**8 000**
Déplacements , Missions	1 000	Cotisations	8 000
Services bancaires et autres	1 000		
		76 - PRODUITS FINANCIERS	**600**
63 - IMPOTS ET TAXES	**-**		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**177 000**		
Rémunérations du personnel	99 000		
Charges sociales	78 000		
66 - CHARGES FINANCIERES	**200**		
TOTAL DES CHARGES	**193 600**	TOTAL DES PRODUITS	**193 600**

Remarque sur ce budget : comme beaucoup d'employeurs, nous subissons l'impact des augmentations du SMIC qui sont répercutées sur les minimas des conventions collectives, d'où l'évolution du budget entre 2022 et 2023 ; en effet, les demandes de subvention « 2022 » ont été élaborées en novembre 2021 ;
à cette date, la valeur du point prévue pour 2022 était de : 6,45 € et le coefficient-prof à 255 ;
pour 2023, la convention collective a fixé la valeur du point à : 6,85 €, et le coefficient-prof à 260 ;
appliqué au salaire brut mensuel de référence, cela donne pour 2022 : 1 644,75 € et pour 2023 : 1 781,00 €
soit une différence de 136,25 € c'est-à-dire de + 8,3 % ;
ce pourcentage se traduit, pour la dernière donnée certifiée, c'est à dire les salaires et charges de 2021 (167 595 €), par une augmentation de : 13 883,46 €.
Nous demandons une augmentation de 3 000 € de la subvention de TPM, mais cela ne sera clairement pas suffisant. Il faut donc prévoir, en tenant compte des recettes, une hausse des dépenses de personnel limitée (bien inférieure à 8,3%), ce qui signifie une baisse des heures de cours, donc une baisse du nombre d'élèves, donc une baisse des recettes venant des familles. D'où ce budget 2023 en baisse globale par rapport au budget 2022.

+-+-+-

Troisième partie : Election du nouveau Conseil d'Administration (renouvellement triennal).

Rappel des statuts actuels :

« ARTICLE 10 : **Administration**

L'association est dirigée par un conseil, élu au scrutin secret pour trois ans renouvelables par l'assemblée générale. Le Maire ou son représentant siège à titre consultatif au Conseil d'Administration. […]

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le conseil peut désigner des adjoints ou suppléants. Le bureau est élu pour trois ans.

Le conseil peut associer à ses travaux toutes personnes compétentes, et en particuliers des salariés de l'association (lesquels ne participent pas aux délibérations concernant leur contrat de travail), pour les entendre ou leur confier des missions.

ARTICLE 13 : **Pouvoirs du conseil**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. […]

ARTICLE 14 : **Rôle des membres du bureau**

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. […]

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'information et les archives; il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. […]

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du conseil d'administration. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il tient une comptabilité régulière, il établit un budget prévisionnel et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. […] »

Le Conseil d'Administration est donc un élément clé du fonctionnement associatif. Certaines décisions doivent être validées par des délibérations actées lors d'une réunion de CA, faisant l'objet d'un compte-rendu daté. Mais il ne s'agit pas seulement de respecter une procédure pour entériner des choix du Bureau (cela ne serait pas très motivant!) ; le Conseil d'Administration a un rôle à jouer dans le renouveau de la vie associative : une réunion de CA est le premier lieu où, en échangeant des informations et des idées, même en temps limité, il est possible d'initier des projets à destination des adhérents, dans des domaines tangents à la sphère pédagogique.

Concrètement :

Les personnes qui acceptent d'être nommées au CA ou au Bureau s'engagent uniquement sur les tâches définies par les statuts. Il est bien sûr toujours possible de s'investir, ponctuellement ou sur du long terme, dans des actions supplémentaires au bénéfice de l'Ecole, mais cela relève de l'initiative personnelle. La future prise en charge des tâches administratives actuellement effectuées bénévolement relève d'une autre problématique, qui sera examinée ultérieurement.

Bref, un membre du CA « de base » ne s'engage pas à réaliser des travaux herculéens. Seuls les membres du Bureau ont des tâches parfois prenantes, mais cela reste ponctuel si l'on s'en tient aux statuts.

La durée des réunions du CA sera réduite au minimum, entre 30 et 45 minutes ; les éléments informatifs seront au préalable envoyés par mail, de sorte que les membres puissent directement poser des questions s'il faut préciser tel ou tel point, et passer ensuite rapidement aux votes ; il restera ainsi du temps pour échanger sur d'autres sujets. La durée du « pot » après le CA sera par contre variable !

Le premier CA (ce lundi 21 novembre de 19h30 à 19h40) aura pour tâche d'élire un nouveau Bureau, d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions, et de fixer la date du deuxième CA.

Le deuxième CA devra se prononcer sur la date de clôture de l'exercice comptable, à inscrire dans le Règlement Intérieur ; il donnera aussi son avis sur une proposition de projet d'établissement / projet associatif.